

## ARRETE MUNICIPAL N° 2024-468

**DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE  
BV/CM**

**OBJET : Autorisation à la société « ILOTOPIE LA COMPAGNIE » pour un spectacle pyrotechnique, depuis l'Etang de l'Estomac, le 13 juillet 2024.**

Le Maire de la ville de Fos-sur-Mer,

**Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,**

**Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010** relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

**Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010** relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

**Vu la demande** par laquelle **Madame Anne Caroline WALTER CIPREO, Présidente de la régie autonome personnalisée F.A.M.E,** sollicite l'autorisation de procéder à un spectacle pyrotechnique, le 13 juillet 2024,

**Vu les pièces** produites par la société « ILOTOPIE LA COMPAGNIE » qui assurera la prestation du tir de feux d'artifice,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des motifs de sécurité, de réglementer ce spectacle pyrotechnique,

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toute mesure propre à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout incident ou accident,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La société « ILOTOPIE LA COMPAGNIE », sise à 29 avenue de Camargue– 13200 ARLES, est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégories F1, F2, F3, F4, T1, T2 le 13 juillet 2024, depuis l'Etang de l'Estomac, entre 22h30 et minuit, sans excéder 0 H 00.

**Article 2 :** La société « ILOTOPIE LA COMPAGNIE » est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

**Arrêté municipal n° 2024-468 (suite 1)**

**Article 3** : Le demandeur veillera à la mise en place d'un dispositif de sécurité incendie.

**Article 4** : La société « **ILOTOPIE LA COMPAGNIE** » devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires, notamment établir un périmètre de sécurité pour les spectateurs. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

**Article 5** : En cas de conditions météorologiques défavorables, d'absence de service de sécurité incendie ou si les mesures prises apparaissent insuffisantes, l'autorisation pourra être reportée ou annulée.

**Article 6** : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire.

**Article 7** : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de la société « **ILOTOPIE LA COMPAGNIE** »

**Article 8** : Le présent tir fera l'objet d'une déclaration en Préfecture. Le Centre de Secours sera informé de ce tir de feu d'artifice.

**Article 9** : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer. En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Le Directeur Général des Services de la Commune de Fos-sur-Mer, les services de Polices Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie, et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fos-sur-Mer, le 18 Juin 2024

Le Maire,  
René RAIMONDI

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'adjoint, Philippe POMAR

